RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A CASA CORSA EVENEMENTS
Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 1 000 euros
Siège social : [redacted]
853 820 603 R.C.S TOULOUSE

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 2 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux janvier à 18 heures, les associés de la Société A CASA CORSA EVENEMENTS, Société à Responsabilité Limitée au capital de 1 000 euros, se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Etaient présents :

Madame Audrey SROCYNSKI,

Titulaire de 99 parts

Madame Pascale RENOULT, [redacted] SROCYNSKI,

Titulaire de 1 part.

L'assemblée est présidée par Madame Audrey SROCYNSKI, associée cogérante.

La Présidente constate que les associés présents possèdent ensemble 100 parts sociales, représentant plus des deux tiers des parts sociales, qu'en conséquence l'Assemblée est habilitée à prendre toutes décisions extraordinaires conformément aux dispositions de l'article 20 des statuts.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 215 chemin des Perrous - 31620 BOULOC au 6 A Place de la Libération - 82300 CAUSSADE, à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, décide de modifier l'article 4 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le Siège social est fixé : 6 A Place de la Libération - 82300 CAUSSADE.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[redacted]**OTURE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Madame Audrey SROCYNSKI [redacted]	Madame Pascale RENOULT, [redacted] SROCYNSKI [redacted]

[redacted]

[redacted]

[redacted]